

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 4 AVRIL à 18h30**

Salle communale à ANTILLY

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président

GALEOTTI Claire, conseillère

LACK François, conseiller

SARTOR Marie Rose, conseillère ; absente du point 01 au point 02

CICCONE Pascal, conseiller

LELUBRE Christiane, conseillère

LEONARD Maurice, conseiller

POLLO Philippe, conseiller

MEIGNEL Stéphane, conseiller

WERTHE Liliane, conseillère

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente

ERNST Laurent, conseiller

PARACHINI Yves, conseiller

DUBOIS Christiane, conseillère

HONIG Benoît, conseiller

TALANGE

JURCZAK Dominique, conseillère

WILLAUME Daniel, conseiller

RUMML Raphaëlla, conseillère

LEDRIK Denis, conseiller

MAAS Virginie, conseillère ; absente du point 01 au point 08

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président

DUBOIS Arlette, conseillère

DE SANCTIS Nicolas, conseiller

D'AMORE Franck, conseiller

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président

MICHELENA Bernadette, conseillère

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

CHARLY-ORADOUR

HUBERTY René, conseiller

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller ; absent du point 01 au point 04

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

TERKI-FEKIER Fatima, conseillère

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

TREMERY

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Ont donné procuration :

JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire

DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère ; procuration à Mme ROMILLY Valérie

SERIS Bernard, conseiller

BRUNI Patricia, conseillère ; procuration à M. ERNST Laurent

LAMM Jean-Luc, conseiller

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président ; procuration à Mme RUMML Raphaëlla

LALLIER Claude, conseiller ; procuration à M. LEDRICH Denis

GEORGE Laurence, conseillère ; procuration à Mme DUBOIS Arlette

MELON Ghislaine, conseiller, 6^{ème} Vice-Présidente ; procuration à M. FREYBURGER Julien

ROUSSEAU Nathalie, conseillère titulaire déléguée en charge de l'Eco-citoyenneté ; procuration à Mme LAPOIRIE Catherine

WAGNER Philippe, secrétaire de séance

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Philippe WAGNER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 février 2024.

POINT 03 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT

RAPPORT

Le Président d'un EPCI dispose de pouvoirs propres (article L5211-9 du CGCT : préparation et exécution des délibérations, chargé de l'administration de l'EPCI, chef des services de l'EPCI, représentation en justice).

Le Président peut bénéficier de délégations de la part du Conseil : l'article L5211-10 du CGCT dispose : "Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

L'objectif de ces délégations à l'exécutif est de simplifier le processus de décision et de garantir une rapidité de signature.

Le Conseil communautaire en date du 04 juin 2020 dans son point 7 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président s'est déjà prononcé sur la question.

Vue la pratique du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur les délégations du Président.

DELIBERATION

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération point 4 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder au Président, pour la durée du mandat, les délégations ci-après :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes ;
- Créer les régies de recettes et d'avances ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (221 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte du transfert ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en

concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert.

- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) ;
- Agréer les ventes et mises en location entre privés sur les parcs d'activités ;
- Création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;
- **Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;**
- Solliciter les subventions auxquelles Rives de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;
- Procéder au remboursement des frais réels de déplacement, de repas et d'hébergement des participants aux manifestations organisées par Rives de Moselle et/ou à la demande de Rives de Moselle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Rives de Moselle ;
- Fixer le lieu de réunion des conseils communautaires ;
- Procéder à la signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...) ;
- **Etudier les demandes et accorder des subventions dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, sauf disposition contraire au sein du règlement d'attribution ;**
- Procéder à la signature, à la gestion et aux éventuelles modulations de loyers des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

D'ADOPTER les propositions énoncées ci-dessus.

DE MODIFIER ET COMPLETER la délibération point 03 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président.

POINT 04 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU

RAPPORT

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

DELIBERATION

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération point 4 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau,

Il est proposé que soit délégué au bureau communautaire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
 - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 538 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
- Prendre toute décision concernant la passation de convention, l'exécution et le règlement avec participation financière jusqu'à 10 000 Euros/an ;
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement d'acquisition foncière jusqu'à 100 000 euros HT ;
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT ;
- Donner l'avis de PPA dans le cadre des procédures des documents de planification ;
- **Conclure les protocoles transactionnels et indemnitaires portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage, inférieurs à 50 000 Euros ;**
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 10 000 Euros ;
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros ;
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots ;
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est ;
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

DE MODIFIER ET COMPLETER la délibération point 3 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau.

POINT 05 : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE 2024/2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

La démarche du projet de territoire résulte d'une volonté collective des élus communautaires et non d'une obligation légale de structurer et de coordonner l'action communautaire d'ici 2030.

Il se caractérise par l'élaboration d'une feuille de route définissant les priorités d'actions à venir aux vues des défis et des nombreuses opportunités qui s'offrent à notre territoire.

Ce projet a été coconstruit avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus municipaux, acteurs socio-économiques, ...) dans l'optique de recenser tous les avis ou toutes les propositions pour améliorer le quotidien des personnes qui vivent, habitent, travaillent, investissent ou suivent des études sur le territoire de Rives de Moselle.

Cette consultation élargie s'est faite en 3 temps avec une association de la population ayant donné lieu à la réception d'une centaine d'avis, une rencontre avec les conseils municipaux des 20 communes membres, et enfin à des échanges directs avec les habitants du territoire dans le cadre d'une manifestation conviviale intitulée Riv'Apéro.

Ce projet de territoire a suscité de nombreux enjeux structurants afin d'apporter une valeur ajoutée à notre territoire avec davantage de cohérence et de complémentarité entre les différentes actions initiées à l'échelle communautaire. Cette complémentarité entre développement du territoire et bien être de ses acteurs doit se poursuivre à l'instar du développement des mobilités en général, de l'arrivée de l'hôpital, de l'installation du port de plaisance communautaire à Talange, de la construction de notre centre aquatique, voire de la rénovation complète de la piscine Plein Soleil ...

Pour redonner du sens et de la visibilité à l'action publique, le projet de territoire se décline en 3 orientations pour relever les 9 défis posés à notre territoire :

1. Préserver et valoriser l'environnement

- *Défi n°1* : Protéger l'environnement et s'adapter au changement climatique
- *Défi n°2* : Gérer et valoriser les déchets
- *Défi n°3* : Exercer les compétences assainissement et GEMAPI dans une perspective de préservation de la ressource en eau

2. Innover et se développer sur le territoire

- *Défi n°4* : Favoriser la mobilité sur le territoire
- *Défi n°5* : Impulser le développement économique du territoire en s'appuyant sur des pratiques innovantes
- *Défi n°6* : Valoriser les sites touristiques et les infrastructures de loisirs

3. Sensibiliser et accompagner les habitants

- *Défi n°7* : Mettre en œuvre une politique de l'habitat vertueuse
- *Défi n°8* : Agir en faveur de la santé et de l'accompagnement social
- *Défi n°9* : Communiquer et sensibiliser les publics

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le projet de territoire 2024/2030 de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

ACTE que ce projet de territoire pourra évoluer au fil du temps,

AUTORISE Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

POINT 06 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

RAPPORT

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus *avant* le vote du budget (soit le 15 avril maximum).

DELIBERATION

VU l'article 92 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L5211-12-1 du CGCT.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 07 : PLAN DE FORMATION 2024

RAPPORT

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3, « les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider le plan de formation selon le dispositif en annexe.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

POINT 08 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

RAPPORT

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources, la ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de communes Rives de Moselle ont décidé de mettre en commun leurs services de commandes publiques créant à l'échelle communautaire un service de commandes publiques à compter du 1er mai 2024.

Par la création de ce service commun, un agent de la Commune de Maizières-Lès-Metz est transféré intégralement à la Communauté de communes Rives de Moselle.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'intégrer cette personne dans les effectifs de la Communauté de communes Rives de Moselle, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint au chef de service au grade d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

DELIBERATION

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU la décision du bureau communautaire du 27 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2024, d'un poste d'attaché à temps complet,

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} mai 2024 :

- d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste de technicien territorial à temps complet
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- de quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet

DECIDE de la modification du tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 09 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 10 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 11 : COMPTABILITE M57 BUDGET ANNEXE IMMOBILIERD'ENTREPRISES COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 12 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORT

Il est rappelé que le Budget Annexe Fibre Optique a été clos le 31 décembre 2022.

Aucune exécution de dépenses et de recettes relatives à l'exercice 2023 n'a donc été réalisée.

Le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle, retraçant exclusivement des mouvements d'ordre non budgétaire, est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2023, statuant sur l'ensemble des opérations d'ordre non budgétaire effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 13 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 14 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 15 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	50 677 684,20	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	54 357 936,16
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	12 219 376,93	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 022 305,99
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	62 897 061,13	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	56 380 242,15

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	62 897 061,13		62 897 061,13
Recettes (ou excédent)	56 380 242,15	16 170 383,49	72 550 625,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	13 769 302,98	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	8 523 234,88
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 541 310,99	TOTAL RECETTES D'ORDRE	17 738 381,93
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	21 310 613,97	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	26 261 616,81

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	21 310 613,97		21 310 613,97	1 637 990,60
Recettes (ou excédent)	26 261 616,81	6 261 507,48	32 523 124,29	1 356 588,54

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 16 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2023,

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	289 032,01	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 109 551,08
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	713 216,32	TOTAL RECETTES D'ORDRE	639 466,04
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 002 248,33	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 749 017,12

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	1 002 248,33		1 002 248,33
Recettes (ou excédent)	1 749 017,12	9 630 706,48	11 379 723,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	586 677,35	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	983,04
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	640 449,08	TOTAL RECETTES D'ORDRE	714 199,36
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 227 126,43	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	715 182,40

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	1 227 126,43		1 227 126,43	831 823,00
Recettes (ou excédent)	715 182,40	8 123 544,94	8 838 727,34	0,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 17 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE IMMOBILIERD'ENTREPRISES
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	532 658,67	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	4 933 419,80
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 365 600,93	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 732,82
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 898 259,60	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 939 152,62

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	4 898 259,60		4 898 259,60
Recettes (ou excédent)	4 939 152,62	93 774,32	5 032 926,94

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	2 476 316,62	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	8 361,90
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 732,82	TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 365 600,93
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 482 049,44	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 373 962,83

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	2 482 049,44	1 319 540,64	3 801 590,08	0,00
Recettes (ou excédent)	4 373 962,83		4 373 962,83	0,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 18 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTEPLURIDISCIPLINAIRES
COMpte ADMINISTRATIF 2023**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	58 944,43	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	101 229,45
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	25 907,38	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	84 851,81	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	101 229,45

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	84 851,81		84 851,81
Recettes (ou excédent)	101 229,45	143 006,11	244 235,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	70 881,52	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	25 907,38
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	70 881,52	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	25 907,38

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	70 881,52		70 881,52	0,00
Recettes (ou excédent)	25 907,38	298 859,42	324 766,80	0,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 19 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	34 472,07	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	34 472,07	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	0,00

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	34 472,07		34 472,07
Recettes (ou excédent)	0,00	400 118,89	400 118,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	271 463,95	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	792 819,14
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	271 463,95	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	792 819,14

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	271 463,95	546 757,55	818 221,50	84 980,40
Recettes (ou excédent)	792 819,14		792 819,14	36 000,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 20 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2023**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	9 653 564,51	
- d'investissement	11 212 510,32	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépense	- 1 637 990,60	
- en recettes	1 356 588,54	
SOLDE	-281 402,06	

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	9 653 564,51
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	11 212 510,32

**POINT 21 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2023**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	10 377 475,27	
- d'investissement	7 611 600,91	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	- 831 823,00	
- en recettes	0	
SOLDE	- 831 823,00	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	10 377 475,27
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	7 611 600,91

**POINT 22 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2023**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	134 667,34	
- d'investissement	572 372,75	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		
- en recettes		
SOLDE		

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
égale au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	134 667 34
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	572 372,75

**POINT 23 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2023**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	159 383,75	
- d'investissement	253 885,28	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		
- en recettes		
SOLDE		

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
égale au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	159 383,75
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	253 885,28

**POINT 24 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2023**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	365 646,82	
- d'investissement		25 402,36
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		-84 980,40
- en recettes		36 000,00
SOLDE		-48 980,40

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	74 382,76

<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> égale­ment au compte 1068 ou article 002 « Excédent de fonc­tionnement reporté »	Néant 291 264,06
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u> Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	 25 402,36

POINT 25 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT

Lors de la séance du 8 février 2024, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le budget est construit en maintenant les financements à destination des communes membres tout en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement afin d'assurer un autofinancement suffisant pour disposer d'un niveau d'investissement important, notamment pour couvrir les engagements déjà pris et le programme pluriannuel d'investissement prévisionnel présenté.

Ainsi, le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 62 807 411,67 Euros avec, par compétence, les données remarquables ci-après :

- Actions de développement économiques
 - Les crédits affectés à l'entretien et l'exploitation des parcs d'activités sont ajustés afin d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2024 le fonctionnement et l'entretien des huit ZAE transférées par les Communes Membres, ainsi que les participations aux Syndicats Mixtes. L'animation économique permettra de renforcer les partenariats existants ;
- Administration générale
 - Les charges de fonctionnement des bâtiments (Siège, Annexe Technique Norroy et Ateliers Hagondange) sont ajustées au plus près des dépenses réelles constatées sur les précédents exercices et selon l'inflation des coûts de l'énergie. Les frais de personnel tiennent compte des ajustements organisationnels pour accompagner l'activité de l'EPCI, des réformes de la rémunération (revalorisation du point d'indice en 2022, prime pouvoir d'achat). Les dépenses de transferts de fiscalité (DSC, Attributions de Compensation et FPIC) couvrent les engagements pris à hauteur de plus de 31 000 000 Euros. Le dixième anniversaire de Rives de Moselle sera couvert par les animations « Terre de Jeux » ;

- En recettes de fonctionnement, soumis à ce même Conseil Communautaire, les ajustements de la fiscalité professionnelle des entreprises sont intégrés dans les prévisions.
- Création, exploitation et entretien de Maisons de Retraites
 - Les crédits pour le fonctionnement sont ajustés. Une provision de 109 000 Euros est reconduite pour constater la non-valeur de loyers de l'ancienne gestion ;
 - Réfection de 3 chambres et Etudes pour le transfert de la chaufferie du Pré Vert pour La Tour de Heu pour anticiper le raccordement futur RCU du Pré Vert.
- Equipements aquatiques
 - La Piscine Plein Soleil rouvrira à l'automne 2024 : les crédits pour l'exploitation sont ajustés pour le démarrage avec spécifiquement les dépenses relatives à l'exploitation thermique via le MGP pour 100 000 Euros ;
 - Pour Aquarives, les dépenses de chaleur intégreront l'acquisition de la chaleur urbaine en lieu et place du gaz, source d'économie substantielle ;
 - Une participation de 20 000 Euros pour la prise en charge par le Centre Aquatique Aquarives des créneaux scolaires de la Piscine Plein Soleil fermée ;
 - La rémunération de l'exploitant d'Aquarives et les ajustements liés à la politique tarifaires des entrées de l'équipements.
- GEMAPI
 - Au-delà des charges classiques de la compétence GEMAPI (participations syndicales, entretien des ouvrages, ...), 2024 sera consacrée à l'engagement des marchés de travaux des deux opérations importantes sur la Barche (1 021 000 Euros TTC) et le Feuby (3 027 600 Euros TTC). Le financement pluriannuel de la compétence est en cours de réflexion et devra faire l'objet d'arbitrage tant sur les programmes à venir que sur les recettes à consacrer (Taxe GEMAPI, difficulté à emprunter compte tenu des affectations des opérations en fonctionnement, subventions mobilisables, ...) ;
 - En 2024, on note aussi que les syndicats multiplient leurs actions et se lancent dans des phases opérationnelles de travaux. Ainsi, la participation globale aux syndicats augmente d'environ 100 000 € par rapport à 2023. Cette tendance devrait encore s'accélérer dans les prochaines années.
- Mobilités
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les lignes de transport en commun de Rives de Moselle : allocation de 40 000 Euros pour créer et expérimenter le réseau dédié, renforçant la mobilité partagée et durable ;
 - Revitalisation de la RD953 : 170 000 Euros rattachés à l'exercice comptable 2023 destinés à l'étude des améliorations des fonctionnalités de cet axe structurant, avec un financement à 50-50 avec les communes concernées ;
 - La participation de 108 000 Euros au SMITU est également maintenue en attendant que la gouvernance dudit syndicat modélise les conséquences financières d'une sortie de Rives de Moselle ;
 - Amélioration de la signalétique sur les totems : 50 000 Euros alloués pour enrichir l'information et l'expérience des usagers, favorisant une meilleure orientation.

- Petite Enfance
 - Les crédits sont ajustés pour l'exercice de la compétence avec la rémunération du délégataire pour les deux structures et la recette de fonctionnement attendue au titre du Bonus Territoire.
- Politique du Logement et du Cadre de Vie
 - Les aides à l'amélioration de l'habitat ont été reconduites et concerneront les propriétaires occupants et bailleurs. Les travaux éligibles sont complétés par la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie ;
 - L'organisation du troisième forum de la rénovation énergétique ;
 - Un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) et une étude pré-opérationnelle à une OPAH-CD.
- Protection et Mise en valeur de l'Environnement
 - La compétence « Déchets Ménagers » couvrira le spectre des dépenses utiles pour le service aux usagers. Les actions en lien avec le PLPDMA et le PCAET viseront à poursuivre les réflexions sur l'optimisation financière des dépenses et la sensibilisation des publics cibles (notamment l'opération Eco-défis des commerçants et artisans, une subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine CSFL, la participation au Festival Moselle Ecologie 2024).
- Tourisme et voies vertes
 - Le produit de la taxe de séjour est ajusté ;
 - L'entretien du réseau de voies vertes est couvert pour faire face à un programme de reprise des voies et l'engagement d'une mise en sécurité des sections identifiées ;
 - La programmation d'une nouvelle édition du Vélo Gourmand ;

Le projet de budget s'équilibre en section d'investissement à 25 620 950,37 Euros avec, par compétence, les données remarquables ci-après :

- Actions de développement économiques
 - Requalification de l'Eclairage public en Leds et Leds/Solaire sur les parcs d'activités pour un montant de 1 717 760 Euros, l'objectif étant d'avoir un parc complet 100 % basse Energie pour fin 2024 en continuité des travaux déjà réalisés.
 - Requalification de la ZAE des Brequettes pour 1 080 000 Euros ;
 - Régularisation foncière des ZAE transférées avec notamment, l'acquisition de la Route du Malambas à Hauconcourt ;
 - La soulte à la clôture de la Concession d'aménagement de la ZAE Extension Sud Jonquières ;
- Administration générale
 - Les charges d'emprunts sont ajustées pour couvrir les échéances ;
 - Réaménagement de l'Hôtel Communautaire, pour 702 614 Euros, intégrant une amélioration des conditions thermiques, la création d'un espace cuisine, et l'aménagement de bureaux.
 - Restructuration des bureaux du RDC de l'ancienne Trésorerie pour 150 000 €, comprenant de nouveaux bureaux, pour l'ensemble du pôle développement territorial et du SIAU.
 - Les crédits couvrent l'ajustement des équipements informatiques ainsi que les investissements communs au titre du Service Mutualisé Informatique (499 000 Euros) dont notamment la mise en œuvre d'un programme de

- vidéoprotection sur les équipements communautaires et l'acquisition d'un véhicule de service ;
 - Des travaux visant à l'amélioration de la performance thermique des Ateliers à Hagondange pour 70 000 Euros.
- Equipements aquatiques
 - Plein Soleil : les crédits des travaux et de mobilier à hauteur de 4 561 830 Euros.
- GEMAPI
 - Le projet de renouvellement des postes anti-crues est budgété à 175 000 Euros ;
 - La reprise du Poste de Refoulement du Malambas (426 000 Euros) ;
- Mobilité
 - Aménagements cyclables Maizières-lès-Metz à Hagondange : Engagement de 1 728 000 Euros pour promouvoir la mobilité douce par une liaison cyclable sûre et pratique.
 - Études pour de futurs aménagements cyclables sur Rives de Moselle : Budget de 800 000 Euros pour planifier efficacement les prochains projets cyclables, visant un impact communautaire maximal.
- Petite Enfance
 - 299 000 Euros pour l'achèvement des travaux de la structure à Mondelange.
- Politique du Logement
 - La délégation des aides à la pierre est dotée de 4 513 000 Euros ;
 - Les subventions aux bailleurs sociaux s'établissent à 1 404 000 Euros ;
 - Le dispositif Pass Logement est abondé à hauteur de 145 000 Euros ;
- Protection et Mise en valeur de l'Environnement
 - La provision pour la nouvelle déchèterie à Maizières-lès-Metz (1 700 000 Euros) ;
 - L'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie (230 000 Euros)
 - La plantation d'arbres et arbustes (48 600 Euros)
 - L'étude de faisabilité de la recyclerie à Ennery (30 000 Euros)
 - L'assistance pour le démantèlement de la déchèterie de Maizières-lès-Metz (40 000 Euros)
 - Travaux sur la déchèterie de Richemont (150 000 Euros)
 - L'acquisition d'un système de géolocalisation des véhicules de collecte (45 000 Euros)
 - L'acquisition de matériel pour le déploiement la collecte des biodéchets (77 000 Euros)
 - L'acquisition de conteneurs enterrés pour l'apport volontaire (60 000 Euros).
- Tourisme et voies vertes
 - La politique du Tourisme traduit différentes actions validées avec la SPL Destination Amnéville : une augmentation de capital (563 000 Euros) et une subvention pour le Pôle Thermal (500 000 Euros) ;

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTE le Budget Primitif 2024 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	58 632 214,16	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	53 145 647,16
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 175 197,51	TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 200,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	62 807 411,67	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	53 153 847,16

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	62 807 411,67		62 807 411,67
Recettes (ou excédent)	53 153 847,16	9 653 564,51	62 807 411,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	25 611 750,37	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	10 232 242,54
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 200,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 175 197,51
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	25 619 950,37	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	14 407 440,05

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	25 619 950,37		25 619 950,37
Recettes (ou excédent)	14 407 440,05	11 212 510,32	25 619 950,37

POINT 26 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT

Lors la séance du 8 février 2024, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 11 988 356,48 Euros et en section d'investissement à 12 743 991,27 Euros.

Les équilibres de ce budget s'articulent autour du projet d'extension de la station d'épuration Bords Moselle et des réseaux associés à financer par la hausse décidée en fin d'année 2021 de la surtaxe d'assainissement collectif et les crédits d'ores et déjà dédiés en provenance de l'emprunt de 8 000 000 Euros souscrit à la fin 2021 et des disponibilités budgétaires ajustées.

2024 traduira la continuité du projet par le mandat d'études et la signature du mandat de travaux.

Des crédits sont également affectés pour :

- Des travaux de modernisation et de mise en sécurité de la station d'épuration d'Ay-Sur-Moselle : 350 000 Euros TTC ;
- Les travaux sur les réseaux et ouvrages 1 867 320 Euros TTC pour les Communes de Ay-sur-Moselle, Maizières-lès-Metz et Plesnois ;
- La mise en place de détecteurs de surverses des postes de relevage (rive droite) : 50 000 Euros TTC
- L'entretien courant du patrimoine : 50 000 Euros ;
- Les charges d'emprunt sont ajustées en lien avec l'emprunt de 8 000 000 Euros souscrit à la fin 2021

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2024 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	481 469,73	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 726 516,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	12 262 521,54	TOTAL RECETTES D'ORDRE	640 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	12 743 991,27	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 366 516,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	12 743 991,27		12 743 991,27
Recettes (ou excédent)	2 366 516,00	10 377 475,27	12 743 991,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	19 938 122,45	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	704 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 140 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	12 762 521,54
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	21 078 122,45	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	13 466 521,54

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	21 078 122,45		21 078 122,45
Recettes (ou excédent)	13 466 521,54	7 611 600,91	21 078 122,45

POINT 27 : COMPTABILITE M57 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT

Lors la séance du 8 février 2024, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 807 567,34 Euros et en section d'investissement à 927 918,06 Euros.

Le budget proposé permettra de couvrir les charges inhérentes aux divers biens loués (Bâtiment Relais à Norroy-le-Veneur, Hôtel d'Entreprises MELTEM à Norroy-le-Veneur, Village des Jeunes Entreprises à Trémery). En dépenses d'investissement, des crédits sont affectés à la reprise des dispositifs de climatisation au Meltem pour 80 000 Euros.

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTE le Budget Primitif 2024 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	485 322,03	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	667 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	322 245,31	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 900,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	807 567,34	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	672 900,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	807 567,34		807 567,34
Recettes (ou excédent)	672 900,00	134 667,34	807 567,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	922 018,06	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	33 300,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 900,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	322 245,31
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	927 918,06	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	355 545,31

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	927 918,06		927 918,06
Recettes (ou excédent)	355 545,31	572 372,75	927 918,06

POINT 28 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT

Lors la séance du 8 février 2024, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 267 383,75 Euros et en section d'investissement à 446 115,36 Euros.

Les prévisions budgétaires 2024 permettent de couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement des charges d'emprunts de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz par les revenus locatifs générés.

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2024 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	76 653,67	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	108 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	190 730,08	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	267 383,75	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	108 000,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	267 383,75		267 383,75
Recettes (ou excédent)	108 000,00	159 383,75	267 383,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	444 615,36	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	190 730,08
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	444 615,36	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	190 730,08

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	444 615,36		444 615,36
Recettes (ou excédent)	190 730,08	253 885,28	446 615,36

POINT 29 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT

Lors la séance du 8 février 2024, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 318 574,06 Euros et en section d'investissement à 196 041,30 Euros.

Les crédits budgétaires 2024 permettront l'achèvement des travaux de construction de l'équipement ainsi que l'engagement de son exploitation avec la rémunération du délégataire et les charges directes (électricité, espaces verts, redevance VNF ...).

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2024 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	84 150,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	10 310,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	234 424,06	TOTAL RECETTES D'ORDRE	17 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	318 574,06	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	27 310,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	318 574,06		318 574,06
Recettes (ou excédent)	27 310,00	291 264,06	318 574,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	302 404,46	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	110 382,76
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	17 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	234 424,06
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	319 404,46	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	344 806,82

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	319 404,46	25 402,36	344 806,82
Recettes (ou excédent)	344 806,82		344 806,82

POINT 30 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE – ANNEE 2024

RAPPORT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi qu'ont été supprimées depuis 2021 la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales et depuis 2023 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (compensées par une fraction de TVA).

En 2024, Rives de Moselle se doit de délibérer sur le taux de :

- la cotisation foncière des entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti ;
- la taxe sur le foncier non bâti.
- la taxe d'habitation ;

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et non bâti et d'impacter le taux de la cotisation foncière des entreprises de la mise en réserve capitalisée les années passées de 0,3 % ainsi que de l'écart entre le taux 2023 de 18,80 % et le taux maximum que permet la règle de lien de droit commun de 19,07 %, soit finalement 19,37 %.

DELIBERATION

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

UTILISE la réserve de taux de 0,3 %.

DECIDE de fixer à :

- 19,37 % le taux de cotisation foncière des entreprises ;
- 0,11 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
- 1,53 % le taux de taxe sur le foncier non bâti.
- 7,69 % le taux de taxe d'habitation.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**POINT 31 : COMPTABILITE M 57 – BUDGET PRINCIPAL
COMPTABILITE M 57 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE
REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE
AU BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORT

Rives de Moselle a réalisé dans son Budget Annexe Immobilier d'Entreprises le portage financier de l'acquisition et de la vente du bâtiment DV5.

Cette opération a connu un différé calendaire lors la vente, générant des frais en provenance de l'EPFGE de taxation foncière initialement non provisionnés à hauteur de 277 522,03 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de couvrir cette dépense exceptionnelle du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises par une subvention de fonctionnement du Budget Principal de 278 000 Euros. Simultanément, un reversement d'une fraction de l'excédent d'investissement du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises est également proposé d'être versé au Budget principal par voie de subvention d'investissement pour un montant similaire de 278 000 Euros.

DELIBERATION

VU le Budget Annexe Immobilier d'Entreprises ;

VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal à hauteur de 278 000 Euros au Budget Annexe Immobilier d'Entreprises.

DECIDE le reversement d'une fraction de l'excédent d'investissement du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises par voie de subvention d'investissement au Budget Principal pour un montant de 278 000 Euros.

PREND ACTE que les crédits budgétaires utiles sont ouverts dans les budgets respectifs.

**POINT 32 : INVENTAIRE COMPTABLE – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT
POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – NOMENCLATURES
COMPTABLES M57, M4 ET M49**

RAPPORT

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, sont tenues d'amortir leurs immobilisations, les communes de plus de 3 500 habitants, à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif. Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les durées d'amortissement présentées pour les divers budgets de Rives de Moselle relevant des instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49, ainsi que l'application de la règle du prorata temporis pour le Budget Principal de Rives de Moselle et de son Budget Annexe Immobilier d'Entreprises, et pour tout futur Budget Annexe faisant également application de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les catégories d'immobilisations ci-dessous faisant l'objet d'un suivi globalisé :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 800,00 Euros TTC)

Il est proposé de mettre à jour la délibération en précisant les durées applicables aux nouveaux articles budgétaires issus de ces trois nomenclatures.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités déjà retenues.

DELIBERATION

VU les articles L2321-1 et R2321-1 du CGCT

VU l'avis de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il a été procédé à leur amortissement

DECIDE les durées d'amortissement présentées ci-dessous pour les divers Budgets de Rives de Moselle relevant des instructions budgétaire et comptable M57, M4 et M49 :

Instruction comptable M57

Natures	Imputations	Désignations types d'immobilisations	Durée d'amortissement
M57			
Immobilisations incorporelles	2051	Concessions, droits similaires	2 ans
	2041412	Bâtiment et installation	15 ans
	2041512	Bâtiment et installation	15 ans
	20422	Bâtiment et installation	10 ans
Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
	2138	Autres constructions	50 ans
	2151	Réseaux de voirie	50 ans
	2154	Voies navigables	20 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans
	2188	Autres	15 ans
	21311	Bâtiment administratif	50 ans
	21318	Construction autres bâtiments publics	50 ans
	21321	Immeubles de rapport	50 ans
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	50 ans
	21532	Installations, matériel et outillage techniques réseaux assainissement	60 ans
	21533	Installations, matériel et outillage techniques réseaux câblés	60 ans
	21538	Autres réseaux	20 ans
	215731	Matériel roulant	10 ans
	21578	Autres matériels techniques	20 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans
	21828	Autres matériels de transport	8 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	
Subventions d'investissement	1312	Régions	50 ans
	1313	Départements	50 ans
	13141	Communes membres du GFP	50 ans
	13158	Autres groupements	50 ans
	1318	Autres	50 ans

Instruction Comptable M4

Natures	Imputation	Désignations types d'immobilisations	Durée d'amortissement
M4			
Immobilisations incorporelles	2051	Concessions, droits similaires	2 ans
Immobilisations corporelles	2131	Bâtiment	50 ans
	2151	Installations complexe spécialisée	5 ans
	2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	50 ans

Instruction comptable M49

Natures	Imputation	Désignations types d'immobilisations	Durée d'amortissement
M49			
Immobilisations corporelles	21311	Bâtiment d'exploitation	60 ans
	2138	Autres constructions	10 ans
	21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
	217311	Construction bâtiment d'exploitation	20 ans
	217532	Installations, matériel et outillage techniques - réseaux d'assainissement	20 ans
	217562	Installations, matériel et outillage techniques - service assainissement	20 ans
Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	50 ans
	1312	Régions	50 ans
	1313	Départements	50 ans
	1314	Communes	50 ans
	1315	Groupements de collectivités	50 ans
	1317	Budget communautaire et fonds structurels	50 ans
	1318	Autres	50 ans

POINT 33 : BUDGET PRINCIPAL**MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****RAPPORT**

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) créées, complétées et modifiées par le conseil communautaire du 30 novembre 2023, doivent être adaptées et complétées comme suit (en K Euros) :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP18.A 901 23131-413	Centre Aquatique à Hagondange	16 788,00	660,00	3 950,00	6 438,00	4 669,00	1 043,00	6,00				
AP18.B 902 2313-64 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Talange	2 197,00	50,00	1,00	284,00	1 5 95	223,00	40,00				
AP19.A 903 2318-824	Voies Vertes – Liaison Fil Bleu - Echappée Bleue	3 301,00		156,00	2 346,00	789,00	0,00	0,00	10,00			
AP20.A 904 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Mondelange	2 864,00			3,00	104 ,00	1 171,00	1 286,00	299,00			
AP21.A 905 20422-020 (Dép.) 1311-020 (Rec.)	Aides à la pierre Dépenses Recettes	17 234,00 13 770,00				108,00 164,00	292,00 88,00	425,00 409,00	5 022,00 3 691,00	4 287,00 3 418,00	3 550,00 3 000,00	3 550,00 3 000,00
AP23.A 906 2313-323 (Dép.)	Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz Dépenses	6 805,00						2 322,00	4 483,00			

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CREE et MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

POINT 34 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2024

RAPPORT

Les règles de répartition de l'enveloppe affectée à la Dotation de Solidarité Communautaire s'établissent suivant l'article L.5211-28-4 CGCT (article 256 de la loi de finances pour 2020).

La Dotation de Solidarité Communautaire doit ainsi être répartie majoritairement en fonction de :

- L'insuffisance de potentiel fiscal par habitant ou de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne des communes de la CCRM,
- La faiblesse de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant au sein de l'EPCI,
- Chacun de ces deux critères doit être pondéré par la population communale par rapport à la population totale de l'EPCI.

En outre, la répartition de la DSC doit s'expliquer à hauteur d'au moins 35% par les deux critères légaux (potentiel fiscal ou financier et revenu).

La répartition est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-28-4 ;

VU la présentation à la Conférence des Maires du 23 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de consacrer au titre de l'année 2024 pour la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 10 041 959 Euros.

DECIDE de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2024 suivant les critères et la pondération ci-après :

- Potentiel Financier par habitant (36,00 %)
- Revenu par habitant (30,00 %)
- Forfait (15,00 %)
- Nombre de logements sociaux et bénéficiaires d'aides au logement (4,00%)
- Population DGF (15,00 %)

DECIDE en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes au titre de 2024 :

Communes	DSC 2024	Avances DSC 2024	RESTE A VERSER
Antilly	106 081	32 186	73 895
Argancy	263 084	79 398	183 686
Ay-sur-Moselle	288 222	82 484	205 738
Chailly-lès-Ennery	147 285	44 520	102 765
Charly-Oradour	185 662	54 000	131 662
Ennery	374 793	111 034	263 759
Fèves	256 100	76 480	179 620
Flévy	144 139	43 160	100 979
Gandrang	539 230	161 990	377 240
Hagondange	1 501 482	450 307	1 051 175
Hauconcourt	141 370	43 450	97 920
Maizières-lès-Metz	2 154 919	644 749	1 510 170
Malroy	125 363	37 604	87 759
Mondelange	1 052 935	316 126	736 809
Norroy-le-Veneur	220 239	66 278	153 961
Plesnois	190 672	56 658	134 014

Richemont	353 020	107 301	245 719
Semécourt	206 757	60 932	145 825
Talange	1 600 847	486 936	1 113 911
Trémery	189 759	56 996	132 763
Total	10 041 959	3 012 589	7 029 370

PREND ACTE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 739212

POINT 35 : CESSIION DE LA SALLE D'ACTIVITES DU VILLAGE SENIORS A FEVES

RAPPORT

Rives de Moselle a initié en 2022 un ajustement de son patrimoine locatif conventionné par la cession d'une partie de son parc locatif social à vocation sénior, au travers d'une vente en bloc de trois ensembles immobiliers sur trois communes du territoire (Chailly-lès-Ennery, Maizières-lès-Metz et Plesnois).

Pour poursuivre cette résolution, Rives de Moselle souhaite céder à la Commune de Fèves le foncier libre du village séniors de Fèves ainsi que la salle d'activités attenante.

L'offre communale réceptionnée s'établit à 50 000 Euros compte tenu des caractéristiques thermiques et techniques du bien bâti.

Les biens proposés à la cession sont désignés ainsi :

DESIGNATION

A Fèves (Moselle) 57280, Rue Paul Cézanne
Une parcelle comprenant un bâti à vocation de salle d'activités

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	901/109	AMBANIE	00 ha 20 a 87 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(*M. PATRIGNANI, Maire de la commune de FEVES ne prend pas part au vote*)

AUTORISE le Président à régulariser l'acte de cession des biens situés à FEVES plus amplement désignés ci-avant moyennant le prix global de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 Euros)

AUTORISE le Président à signer l'acte de servitude de tour d'échelle à son profit permettant l'entretien et les éventuels travaux sur les logements seniors.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

PRECISE que les frais afférents audit acte seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître Angélique MULLER-TRESSE, notaire à MAIZIERES-LES-METZ de la rédaction desdits actes.

POINT 36 : SECOND ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Par délibération en date du 18 mai 2017, l'assemblée communautaire a adopté le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Ce document est devenu exécutoire le 18 juillet 2017 et guide la politique de l'habitat de la collectivité pendant 6 ans, le cas échéant sur la période 2017-2023. Le PLH s'est vu prorogé de 9 mois, par délibération du 29 septembre 2022, soit jusqu'en avril 2024.

Par délibération en date du 09 décembre 2020, l'assemblée communautaire a validé la révision du Programme Local de l'Habitat. La démarche a été initiée à l'été 2021.

Trois documents composent le PLH :

- Le diagnostic territorial
- Le document d'orientations
- Le programme d'actions

Ce nouveau PLH permettra de définir la politique du logement et du cadre de vie que souhaite porter Rives de Moselle au cours des 6 prochaines années (2024-2029).

Il est fondé sur les 5 grandes orientations suivantes :

1. Accompagner le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière
2. Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels
3. Poursuivre la requalification du parc de logements existants
4. Répondre aux besoins des publics spécifiques
5. Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Les PLU communaux devront notamment être compatibles avec ce document, lui-même compatible avec le SCOTAM.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, l'assemblée communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Les éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposaient de deux mois pour faire part de leurs éventuelles remarques. Ces dernières ont été prises en compte dans les documents précités qui ont été actualisés et annexés à la présente.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 approuvé en date du 18 mai 2017,

VU le bilan triennal du PLH 2017-2023 approuvé le 09 juillet 2020,

VU le bilan final du PLH 2017-2023 approuvé le 30 novembre 2023,

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet du PLH 2024-2029 de Rives de Moselle.

VU les 9 avis favorables et les 11 avis réputés favorables des communes de Rives de Moselle,

VU l'avis du SCOTAM en date du 31 janvier 2024,

VU l'avis de l'Etat en date du 29 février 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ARRETE le projet de PLH 2024-2029 de Rives de Moselle, tenant compte des modifications demandées par les Personnes Publiques Associées (PPA).

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 37 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2024

RAPPORT

Rives de Moselle est compétente en matière d'élimination et traitement des déchets des ménages. Elle assure à ce titre la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la politique du tri sélectif et la gestion des déchèteries.

Pour financer ce service, Rives de Moselle vote annuellement un taux de TEOM qui permet d'équilibrer le service, dont les dépenses et les recettes sont retracées dans le budget principal.

Il est rappelé que le produit de la TEOM et, par voie de conséquence son taux ne peut pas être disproportionnés par rapport au montant des dépenses mentionnées au premier alinéa du I de l'article 1520 du CGI et non couvertes par des recettes ordinaires non fiscales, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux. En cas de surfinancement avéré, des dégrèvements peuvent être imputés à la collectivité. Les taux de TEOM sont donc revus annuellement.

Le contexte inflationniste et réglementaire actuel entraîne une hausse des dépenses par rapport à 2023, celle-ci n'est que très peu compensée par la réévaluation des bases foncières (+3,81% donnée DGFIP).

Aussi, afin de garantir ces conditions d'équilibre, les taux de TEOM sont pour 2024 revus à la hausse.

DELIBERATION

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 définissant deux zones pour le recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange,

- Zone 2 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

Considérant les taux 2023 applicables aux diverses communes composant Rives de Moselle, à savoir :

- 9,50% pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange.
- 6,84% pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

VU le projet prévisionnel de dépenses et recettes 2024 pour l'exercice de la compétence définie ci-avant :

Dépenses prévisionnelles 2024 en € TTC		Recettes prévisionnelles 2024 en € TTC	
DECHETERIES - EXPLOITATION	1 650 000	TEOM	6 529 079
DECHETERIE – MAINT. CONTROLE ACCES	20 000	ECOORGANISMES	360 000
DECHETERIES - ENTRETIEN	15 000	RECETTES VALO	160 000
COLLECTE APPORT VOLONTAIRE	215 000	VENTE DE BONS - CARTES	1 000
COLLECTE BIODECHETS	42 000		
TRAITEMENT CARTONS PRO	0		
TRAITEMENT BIODECHETS	20 000		
TRAITEMENT OM	2 050 000		
TRAITEMENT EMBALLAGES MENAGERS	340 000		
ENCOMBRANTS	35 000		
SIEGE - PERSONNEL	107 000		
REGIE - PERSONNEL	1 470 000		
PERSONNEL A.I.D.E.	7 000		
REGIE - SACS	100 000		
REGIE – VETEMENTS	25 000		
REGIE - CARBURANT (AD BLUE inclus)	220 000		
REGIE - ENTRETIEN PARC VEHICULES	135 000		
ASSURANCES VEHICULES	13 000		
TAXE A L'ESSIEU	2 500		
ASSISTANCE DEMANTELLEMENT DECH	PM		
ETUDES DIVERSES (dont carac bennes TV)	PM		
ETUDE FAISABILITE RECYCLERIE ENNERY	30 000		
ACQUISITION BENNE OM	0		
MO DECHETERIE MLM	36 000		
FCT - ATELIERS HAGONDANGE	40 000		
ATELIERS HAGONDANGE - TRAVAUX	2 000		
CONTENEURS PARTICULIERS	PM		
COMPOSTEURS	60 000		
ABRIS BAC BIODECHETS	PM		
SAC KRAFT BIODECHETS	20 000		
CONTENEURS ENTERRES	PM		
TRAVAUX DECHETERIE RICHEMONT	PM		

TRAVAUX DECHETERIE MLM	PM		
MAINT./LAVAGE-CONT. ENTERRES	75 000		
COMMUNICATION	40 000		
GEOLOCALISATION	PM		
ANIMATIONS INTERVENTIONS PLP	5 000		
DOTATION AMORTISSEMENT	277 257		
TOTAL	7 051 757		7 050 079

PM : Pour Mémoire.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE à 9,58% le taux de la TEOM pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange pour l'année 2024.

FIXE à 6,90% le taux de la TEOM pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery pour l'année 2024.

POINT 38 : PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE RIVES DE MOSELLE PRÉVU À L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée jusqu'au 31 juillet 2025 dans une Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'assainissement collectif.

Rives de Moselle doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la poursuite de l'exploitation de l'assainissement collectif.

La délégation de service public est définie par l'article L.1121-3 du Code de la commande publique sur renvoi de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

En conséquence, les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil Communautaire, à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué.

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- l'entretien courant des réseaux,
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords,
- la gestion des espaces verts,
- la gestion de la relation clients (hors sujets liés à la facturation qui reste réalisée par les services d'eau potable)
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,
- le contrôle et le respect des normes sanitaires,
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 12 mètres linéaires,
- la gestion d'un compte dédié au gros entretien et au renouvellement, ainsi que d'une garantie de bon fonctionnement.

Par ailleurs, le service d'assainissement comporte plusieurs stations d'épuration dont le fonctionnement est amené à évoluer :

- la capacité de traitement de la station Bords Moselle va être augmentée d'ici 2027,
- la station d'Argancy sera déconnectée en 2027/2028 et les eaux usées transférées vers la station Bords Moselle,
- la station d'Antilly sera déconnectée en 2028 et les eaux usées transférées vers la station Bords Moselle.

Le futur contrat tiendra compte de ces évolutions et contiendra tous les éléments nécessaires à la maîtrise de l'évolution de l'exploitation durant ces différentes phases. Les dispositions contractuelles permettront de figer dès le début du contrat les évolutions nécessaires sur la durée de la concession.

La station d'Ay Sur Moselle sera quant à elle conservée. Les constats réalisés démontrent que les ouvrages et les équipements de cette installation doivent pour partie être rénovés et mis à jour, notamment la filière de traitement des boues qui doit être repensée en totalité.

Le futur contrat intégrera donc un ilot concessif de travaux pour la refonte de la filière boues et la réalisation de travaux divers de modernisation sur la station d'Ay Sur Moselle.

Certains ouvrages de pompage situés sur le réseau de collecte et de transfert doivent également faire l'objet de travaux de rénovation et de mise aux normes actuelles. Le futur contrat intégrera les dispositions relatives à la mise à niveau des équipements existants.

Compte-tenu des points ci-dessus énumérés, la durée du futur contrat doit être étendue au-delà de la durée recommandée de 5 ans. Afin de s'assurer de l'acceptabilité de la hausse inéluctable du tarif du service, il est proposé de retenir une durée minimale de 10 ans pour la délégation de service, et de demander aux candidats une variante imposée avec une durée de 15 ans.

Enfin, le futur contrat ne reprendra pas la prestation de contrôle exhaustif de l'ensemble des branchements existants inscrite dans le contrat actuel. Celle-ci sera réinternalisée ou confiée à un

prestataire spécialisé. Les contrôles de branchements sur les constructions neuves et lors des diagnostic préalable aux ventes de biens seront en revanche conservés dans le contrat.

Suivant ces diverses missions, le rapport démontre que le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour Rives de Moselle (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) afin de mieux maîtriser les coûts pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Il est rappelé qu'il sera loisible à tout moment et sans conséquences pour Rives de Moselle de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

DELIBERATION

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, dans le rapport ci-dessus rappelé, les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. ;

VU l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 Mars 2024 ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 08 Mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente.

RETIENT pour le contrat une durée minimale de 10 ans, avec une variante imposée pour une durée de 15 ans.

ORGANISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique [procédure « non-formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'évacuation et le traitement des eaux usées].

AUTORISE le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

POINT 39 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ANNEE 2024

RAPPORT

L'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-006 en date du 24 février 2017 prévoit l'exercice par Rives de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code l'environnement.

Afin de financer l'exercice de cette compétence obligatoire, les EPCI peuvent mettre en place la taxe dite GEMAPI prévue par l'article 1530bis du Code général des impôts, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

L'article 164 de la loi de finances 2019 prévoit, une fois la taxe instituée, de voter chaque année le produit de la taxe avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Par délibération datée du 25 janvier 2018, l'assemblée communautaire a instauré la perception de ladite taxe et fixé son montant à 1 000 000 Euros, reconduite à la même hauteur depuis 2019.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2024.

DELIBERATION

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59 portants sur la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les articles 1379, 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération communautaire du 25/01/18 (point 5) instaurant la taxe GEMAPI ;

VU le projet prévisionnel de dépenses 2024 pour l'exercice de la compétence définie ci-avant :

- Participations Syndicats :	324 000 Euros
- Entretien espaces verts digues et cours d'eau :	35 000 Euros
- Autres dépenses sur digues (reprises crêtes, rampes d'accès, maintenance postes anti-crues, électricité, ...) :	170 500 Euros
- Travaux et suivi travaux cours d'eau (Barche, Feuby) :	4 050 000 Euros
- Dette :	120 000 Euros
- Charges de personnels :	100 000 Euros
- Amortissement travaux postes anti-crues et Malambas	40 000 Euros

Total : 4 839 500 Euros

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ARRETE le produit de taxe GEMAPI à 1 000 000,00 Euros pour l'année 2024.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

POINT 40 : DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

RAPPORT

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, l'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire réuni pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Aussi il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- l'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

15 communes sur les 20 communes membres auront délibéré sur leurs ZAENR avant le 31 mars 2024 (1^{ère} date de relève des délibérations des conseils municipaux).

Les EPCI sont tenus d'organiser un débat au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire.

Dans son projet de territoire, encourager le développement du photovoltaïque, développer les réseaux de chaleur approvisionnés par des énergies renouvelables, promouvoir le développement de la méthanisation et accompagner le développement de l'hydrogène sur le territoire sont des objectifs de Rives de Moselle.

Rives de Moselle a réalisé un état des lieux, sous forme de cartographie interactive, des premières ZAENR définies par ses communes membres par délibération du Conseil municipal. Plusieurs types d'énergies renouvelables ont été ciblés par les communes membres : solaire photovoltaïque, biométhane, éolien, géothermie.

DELIBERATION

VU les éléments exposés ci-dessus,

VU les cartographies par type d'énergie renouvelable,

VU l'avis favorable de la Commission Développement durable du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE qu'un débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes membres a eu lieu ce jour,

DONNE un avis favorable aux ZAENR définies par les communes membres par délibération avant le 31 mars 2024.

AUTORISE le Président à signaler cet avis sur le portail cartographique <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> pour chacune de ces premières ZAENR.

POINT 41 : PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA PROMOTION TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE RIVES DE MOSELLE PRÉVU À L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORT

De nombreux sites touristiques sont présents sur ou à proximité immédiate du territoire de Rives de Moselle : Cité des Loisirs d'Amnéville et ses nombreuses activités, le Parc Walygator, les musées, les voies vertes, etc Au titre de la compétence statutaire consacrée au développement touristique, Rives de Moselle souhaite mettre en œuvre des services d'accueil et de promotion touristique.

Rives de Moselle doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour ces services.

La délégation de service public est définie par l'article L.1121-3 du Code de la commande publique sur renvoi de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

En conséquence, les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à l'accueil et à la promotion touristique, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public

communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil communautaire, à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué.

Il ressort de ce rapport que le choix de la Communauté de Communes de recourir à un mode de gestion déléguée du service public est justifié par rapport à la gestion directe en raison notamment de ce qu'il permettra à la Communauté de Communes de transférer la responsabilité du recrutement à un opérateur privé, spécialisé dans le secteur et de disposer de très bons taux de qualification et d'encadrement sur son service. En outre, la délégation de service public permet un transfert des risques d'exploitation au Délégué et permet ainsi une maîtrise des coûts pour la Collectivité.

Il est attendu du cocontractant de la Communauté de Communes la mise en œuvre de services d'accueil et de promotion touristique dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Ainsi, parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Communauté de communes est une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à la mise en œuvre et l'exploitation des services. Le Délégué se rémunérera substantiellement par la perception de recettes issues des services proposés. Sa rémunération sera donc liée aux résultats de mise en œuvre des services. En complément, une compensation sera versée par Rives de Moselle en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégué.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

- Mission Accueil :
 - Proposer une politique d'accueil applicable sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins des touristes,
 - Engager une réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés sur les démarches qualité d'accueil de tous les publics et se doter des moyens de s'y engager,
 - Optimiser les ressources humaines dédiées à l'accueil et développer d'autres outils d'accueil et d'information que l'accueil dans les locaux de l'Office de Tourisme... L'Accueil « hors les murs » devra sans doute être privilégié dans un souci d'optimisation budgétaire et humain,
 - Garantir l'information fournie aux visiteurs sur l'ensemble de l'offre touristique,
 - Assurer la continuité du service en garantissant toute l'année un service permanent de réponses aux différents types de demandes (courriers, e-mails, téléphone...) à partir du point d'accueil permanent situé à la Cité des Loisirs,
 - Développer la qualité d'accueil autour d'une charte de qualité adaptée mais également en intégrant tous les labels adaptés.
- Mission d'Information
 - Créer et harmoniser les pratiques d'informations sur le territoire,
 - Elargir la connaissance de l'offre locale et services à tous les opérateurs,
 - Traiter et mettre à jour informatiquement les informations relatives à l'offre et aux disponibilités si possible,
 - Assurer auprès de l'ensemble des acteurs du tourisme une diffusion des activités du territoire sur la zone touristique régionale et en développant si possible l'information transfrontalière,
 - Editer et distribuer des documents d'appui à l'offre touristique locale, distribuer les documents touristiques sur la zone touristique régionale,
 - Intégration dans les réseaux d'information, SITLOR et autres.

- Mission de promotion :

Consiste après définition d'une stratégie marketing partagée avec le territoire

- Valoriser l'identité « Rives de Moselle » à travers des supports, en cohérence avec l'image définie et son positionnement,
- Contribuer aux actions de promotion auprès des marchés prioritaires via des campagnes publicitaires, les réseaux sociaux, des supports papiers, et tout outil adapté (dossier de presse, communiqués, relations presse...),
- Contribuer aux différentes enquêtes et études qui pourraient être utiles pour valider les choix promotionnels..., des relations presse, des insertions presse et autres,
- Participer annuellement au plan média et marketing en associant les opérateurs touristiques de « Rives de Moselle »,
- Contribuer à la qualification de l'offre locale par la mise en œuvre de Labels,
- Fédérer les opérateurs du site pour assurer la promotion du territoire.

- Mission de coordination des acteurs :

En lien très étroit avec les services de Rives de Moselle, cette mission consiste à :

- Promouvoir et défendre les intérêts de l'économie touristique auprès des habitants, partenaires et des institutions du territoire,
- Analyser les retombées économiques du territoire,
- Médiatiser les actions menées,
- Fédérer les partenaires et les acteurs en les impliquant dans l'organisation de la présentation de leur offre sur le marché et la conception de produits en cohérence avec les actions de l'Office de Tourisme,
- Mobiliser et animer le réseau, renforcer la communication interne auprès des professionnels et des partenaires de l'Office de Tourisme,
- Diffuser les bilans d'opérations, les comptes-rendus des commissions de travail auprès des élus et des acteurs concernés,
- Assurer la représentation du territoire sur des programmes et projets structurants tel que le Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT), politique départementale (Moselle Attractivité) ...
- Produire un rapport annuel sur les actions conduites

- Mission de commercialisation de produits de services touristiques :

Dans le respect de l'article L211-1 et 2 du Code du tourisme :

- Définir les cibles de clientèles prioritaires ;
- Assurer un service de billetterie pour les activités du territoire et définir une politique tarifaire préférentielle pour les habitants ;
- Mettre en œuvre des forfaits touristiques résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait : dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée, vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

D'une manière complémentaire, la vente de produits artisanaux, dérivés ou de souvenirs, pourra être mise en œuvre dans un esprit boutique locale en lien avec les acteurs locaux et notamment les labellisés Qualité Moselle et défendre les intérêts de l'économie touristique auprès des habitants, partenaires et des institutions du territoire,

Le Titulaire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Le Délégué conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

La durée d'exploitation sera de 5 ans.

La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1er juillet 2024.

Enfin, Rives de Moselle étant actionnaire de la SPL Destination Amnéville Moselle, cette délégation de service public a donc pour vocation à être consentie à celle-ci.

Ainsi, le principe de recours à une délégation de service public n'est pas soumis à un avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), comme le prévoit la réglementation en la matière.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

VU l'article L. 1413-1 du CGCT relatif à la CCSPL et l'absence d'avis nécessaire de cette dernière sur le projet envisagé par la Communauté de communes de délégation de service public relative à l'accueil et à la promotion du Tourisme sur le territoire de Rives de Moselle ;

VU l'avis en date du 08 mars 2024 du Comité Social Technique sur le projet envisagé par la Communauté de Communes de délégation de service public relative à l'accueil et à la promotion du Tourisme sur le territoire de Rives de Moselle ;

VU le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion du nouvel établissement d'accueil du jeune enfant établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public relative à l'accueil et à la promotion du Tourisme sur le territoire de Rives de Moselle.

RETIENT pour le contrat une durée de cinq ans.

POINT 42 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 8 février 2024 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget : - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 21 février 2024

Budget principal 3000– Sortie de biens de l'actif
Garantie d'emprunt CDC 156153 3F GRAND EST (PLAI, PLUS)
Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Ilot rue d'Amnéville – Avenant n°4 - Logements
Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Rue de Metz – Avenant n°5 – Revitalisation commerciale
Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Cœur ancien – avenant n°5 – Réhabilitation
Convention de maîtrise foncière – Maizières-lès-Metz – Site Fercau Moulin – avenant n°2 – Equipement structurant
Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD au profit de la SCI NCB IMMO
ZAC ECOPARC : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD au profit de la société Monsieur LOGES
SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE – Emprunt de 1 600 000 euros – Garantie d'emprunt
Association ELIPS – Convention de financement
Subvention au centre de sauvegarde de la faune en Lorraine
Protocole d'accord transactionnel avec GRDF suite à des désordres sur le réseau d'assainissement

Bureau du 27 mars 2024

Service commun entre la ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle relatif à la commande publique
Marché de transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle Lot n°1 – Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle Lot n°2 – Poste de refoulement « Auchan » - Génie civil et électromécanique Lot n°3 – Réalisation des forages dirigés – Attribution
Garantie d'emprunt CDC n°150507 (PLAI, PLUS)
Garantie d'emprunt CDC n°157337 (PLAI, PLUS)
Adhésion au groupement des autorités responsables de transport
Adhésion à l'association Vélo et Territoires
Signature de conventions relatives à l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans »
Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD à la SAS ACL IMMO
Halte fluviale à Talange – Convention entre la commune de Talange et Rives de Moselle relative à la participation financière de la commune basée sur l'occupation des quais de péniches
Convention de partenariat entre la Cité Scolaire Julie Daubié et Rives de Moselle

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 43 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (215 000 Euros HT - valeur 2022) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- acter le transfert pour les marchés publics et accords-cadres ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert ;

- acter la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) pour les marchés publics et accords-cadres ;
- la création et l'adhésion à un groupement de commande publique ;
- la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
13	Prestations de Services	"Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de M. Tony PARKER au Tram à Maizières-lès-Metz	AGENCE STARTNPLAY - SNP ENTERTAINMENT	35 000,00	29/01/2024
14	Prestations de Services	Collecte des objets encombrants - Février à décembre 2024	ATEP VEOLIA	1 256,00	29/01/2024
				Prix unitaire / journée de collecte	
15	Prestations de Services	"Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de M. Stéphane MOLLIENS auprès de divers publics du territoire	GOWINUP	600,00	29/01/2024
16	Prestations de Services	"Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de M. Quentin BIGOT au cours d'une matinée en école	THROW BY BIGOT	500,00	29/01/2024
17	Prestations de Services	"Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de M. Steven DA COSTA au cours d'un entraînement de karaté	SDC	3 000,00	29/01/2024
18	Prestations de Services	"Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de Mme Nina KANTO au cours d'un entraînement de handball au Lycée G. Eiffel de Talange	NK SPORTS CONNEXION	2 000,00	30/01/2024
19	Prestations de Services	"Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de Mme Justine HENIN au cours d'entraînements de tennis	AGENCE STARTNPLAY - SNP ENTERTAINMENT	8 800,00	30/01/2024
20	Prestations Intellectuelles	Mission de veille et d'observation des copropriétés (VOC)	CALM-SOLIHA MOSELLE / HABITAT & STRATEGIE	150 000,00	01/02/2024
			Groupement conjoint	Maximum	
21	Prestations de Services	Extension de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur - Etude faune / flore / zones humides	FLORAGIS	4 858,00	01/02/2024
22	Marché de travaux	Travaux d'électricité et de dépannages de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2024/2027	Etablissements GORDILLO	40 000,00	07/02/2024
				Maximum annuel	
23	Avenant n° 1 - Prestations de Services	Mission de Contrôle Technique - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	QUALICONSULT	+ 2 830,00	08/02/2024
24	Agrément d'un sous-traitant de second rang	Chape - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	PRESTIGE CHAPE ISOLANT	5 000,00	08/02/2024
25	Marché subséquent n° 4 - Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	LORPROTEC	Prix unitaire	09/02/2024

				Gant Maxidry Zéro 56-45 l	
26	Prestations de services	Missions de contrôle technique - Février 2024 - Janvier 2028	BTP CONSULTANTS Sas	90 000,00	12/02/2024
				Maximum	
				62,50	
				Heure de contrôleur	
				Néant	
				Heure de secrétariat	
27	Prestations de services	Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé - Février 2024 - Janvier 2028	BTP CONSULTANTS Sas	90 000,00	12/02/2024
				Maximum	
				36,00	
				Heure du Coordonnateur	
				30,00	
				Heure de secrétariat	
				54,00	
				Forfait réunion de travail	
				36,00	
				Forfait visite de chantier	
28	Prestations de Services	"Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de Mmes Astride et Priscilla GNETO au cours d'un gala de judo	Mme PRISCILLA GNETO	6 600,00	12/02/2024
29	Prestations de Services	Convention d'assistance au suivi des marchés publics d'assurances - 2024-2027	RISK PARTENAIRES	1 600,00	19/02/2024
				annuel	
30	Fournitures Courantes	Fourniture et installation de panneaux de signalisation verticale pour la période septembre 2020 – août 2024 - Lot n° 3 : Signalisation personnalisée - Adhésif et Dibon	C2 MARQUAGE	Modification des coordonnées bancaires	19/02/2024
31	Prestations de services	Ateliers communautaires à Hagondange – Contrat d'hygiène « Rongeurs et blattes» - Octobre 2022 à Septembre 2025	DKM EXPERTS LORRAINE	Modification des coordonnées bancaires	19/02/2024
32	Prestations de Services	Déchèteries d'Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange - Collecte et traitement des huisseries	VALO' (VALOPREST)	219,37	23/02/2024
				Collecte - unité	
				7,00	
				Location de contenants / U / mois	
				75,00	
				Huisseries PVC / tonne	
				95,00	

				Huisseries Bois / tonne -150,00	
				Huisseries Aluminium / tonne	
33	Convention	Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé – Février 2024 - Janvier 2028	Communes de Ennery et Richemont	/	23/02/2024
34	Convention	Missions de contrôle technique – Février 2024 - Janvier 2028	Groupement de commandes Communes de Ennery et Richemont Groupement de commandes	/	23/02/2024
35	Techniques de l'information et de la communication	Logiciel de rédaction des marchés publics - Mise en œuvre, location et maintenance	3P (PUBLIC PROCUREMENT PARTNERS)	7 680,00	28/02/2024
36	Transfert de marché	Missions topographique, arpentage et levé bâtiments - Avril 2021-Mars 2025 - Lot n° 2 - Prestations d'arpentage	GEOFIT	Licence Utilisateur/an 960,00 Option hébergement/an Transfert du marché suite à une fusion absorption Modification des coordonnées bancaires	01/03/2024
37	Prestations de Services	Mise à disposition de bennes pour le traitement des pneus usagés - Charte Aliapur - Déchèteries de Richemont et Talange	GILLES HENRY		04/03/2024
38	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Menuiseries intérieures - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	MENUISERIE VIBRAC	+ 9 900,00	07/03/2024
39	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Renforcement charpente - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	VIGNOT & CIE	+ 33 218,00	07/03/2024
40	Modification n° 6 - Prestations de services	Assurances IARD - 2020-2023 - Lot n°4 - Flotte automobile	SMACL	+ 42,03	18/03/2024
				Modification du parc automobile	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 44 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,

- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2023-17	Bilan des engagements réalisés entre le 01/12/2023 et le 31/12/2023 - dossiers habitat	08/03/2024
HAB-2024-01	Bilan des engagements réalisés sur fonds propres et via la délégation des aides à la pierre au titre de la programmation 2023	18/03/2024
HAB-2024-02	Bilan des engagements réalisés entre le 01/01/2024 et le 31/01/2024 - dossiers habitat	18/03/2024
HAB-2024-03	Bilan des engagements réalisés entre le 01/02/2024 et le 29/02/2024 - dossiers habitat	18/03/2024

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,

VU la décision n° HAB-2023-17 en date du 08 mars 2024 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2024-01 en date du 18 mars annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2024-02 en date du 18 mars annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2024-03 en date du 18 mars annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

**POINT 45 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
SIGNATURE DE BAUX**

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision	Activité
Economie	LOC_E2023-014	Avenant 3 au bail commercial du 28/05/19	Location de deux bureaux supplémentaires au 01/03/24	MELTEM	Bureaux **et **	***	*** €	01/03/24	08/12/23	***
Economie	LOC_E2023-015	Bail dérogoaire	Création contrat de location au 15/03/24	VJE à Trémery	***	***	*** €	15/03/24	08/12/23	***
Economie	LOC_E2024-006	Bail dérogoaire	Création contrat de location au 26/02/24	BR à NORROY-LE- VENEUR	***	***	*** €	26/02/24	08/02/24	***
Economie	LOC_E2024-007	Bail dérogoaire 2	Création contrat de location au 22/04/24	VJE à Trémery	***	***	*** €	22/04/24	09/02/24	***
Economie	LOC_E2024-008	Bail dérogoaire	Création contrat de location au 01/03/24	MELTEM à NORROY-LE- VENEUR	***	***	*** €	01/03/24	27/02/24	***
Economie	LOC_E2024-009	Bail dérogoaire	Création contrat de location au 01/03/24	MELTEM à NORROY-LE- VENEUR	***	***	*** €	01/03/24	27/02/24	***
Economie	LOC_E2024-010	Bail commercial	Création contrat de location au 03/03/24	MELTEM à NORROY-LE- VENEUR	***	***	*** €	03/03/24	29/02/24	**
Economie	LOC_E2024-011	Bail commercial	Création contrat de location au 03/03/24	MELTEM à NORROY-LE- VENEUR	***	***	*** €	03/03/24	29/02/24	***

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer TTC sans charges	Date location	Date de Décision
Habitat	LOC_H2024-001	Bail d'habitation	Création bail	SEMECOURT	***	***	*** €	01/03/24	26/02/24

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 46 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : DECHETS

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Société	Date
2024-01	Contrat type de reprise	Contrat type de reprise option verre	O-I France SAS	12/02/2024
2024-02	Contrat type de reprise	Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	ECOMAIISON	12/02/2024

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 47 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de se réunir :

Mardi 25 juin 2024 à FEVES, salle des fêtes à 18h30.

Jeudi 26 septembre 2024 à HAGONDANGE, salle Paul LAMM à 18h30.

POINT 48 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 21h15.